



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-139

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-11-07-00052 - Décision modificative N° 2023-560 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur CHAKER Haïssam - SCM BCG CREIL. (2 pages)	Page 3
R32-2023-11-06-00033 - Décision modificative N° 2023-733 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur Benjamin DENEUVILLE - Association SAMBA. (2 pages)	Page 6
R32-2023-11-06-00036 - Décision modificative N° 2023-749 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur Bruno PIERRE - Réseau Bronchiolite Picard. (2 pages)	Page 9
R32-2023-11-17-00008 - Décision modificative N° 2023-766 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame le Docteur Isabelle PATTYN - SISA VILLANIS. (2 pages)	Page 12
R32-2023-11-13-00062 - Décision modificative N° 2023-767 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur Stéphane LEBOIS - SISA MSP LES SABLONS. (2 pages)	Page 15
R32-2023-11-13-00063 - Décision modificative N° 2023-768 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur Jean-François DARQUES - Association des Professions de Santé d'Estaires. (2 pages)	Page 18
R32-2023-11-10-00012 - Décision N° 2023-679 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame Isabelle RICHARD - EHESP. (2 pages)	Page 21
R32-2023-11-17-00007 - Décision N° 2023-726 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Professeur Mohammed BENLASHEN - UPJV AMIENS. (2 pages)	Page 24
R32-2023-11-06-00032 - Décision N° 2023-732 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur KACZMAREK Arthur. (2 pages)	Page 27
R32-2023-11-06-00034 - Décision N° 2023-735 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame le Docteur Amandine FREHAUT. (2 pages)	Page 30
R32-2023-11-06-00035 - Décision N° 2023-748 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame le Docteur Aurore LEFEBVRE - MSP de WATTEN. (2 pages)	Page 33
R32-2023-11-13-00061 - Décision N° 2023-765 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur Lucas DUBOIS - SISA MEDICALPRECH. (2 pages)	Page 36
R32-2023-11-13-00064 - Décision N° 2023-769 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame le Docteur Alice CHARLOT - Association des Professionnels de Santé de la Maison Médicale du Centre de SECLIN. (2 pages)	Page 39

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-07-00052

Décision modificative N° 2023-560 de  
financement FIR au titre de l'année 2023 à  
Monsieur le Docteur CHAKER Haïssam - SCM  
BCG CREIL.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CHAKER Haïssam  
Gérant de l'Association SCM BCG CREIL  
6, Rue de la Justice  
60100 CREIL

Objet : Décision modificative N° 2023-560 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 349 120 493 00045.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 034 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
3ème versement de l'année 2023,  
soit un montant total de 75 101 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 034 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 034 euros en Septembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

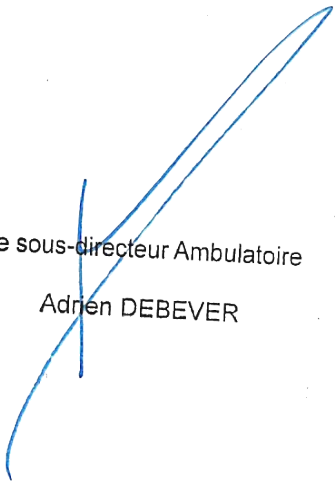
- pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 7 Novembre 2023  
Pour le Directeur général  
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-06-00033

Décision modificative N° 2023-733 de  
financement FIR au titre de l'année 2023 à  
Monsieur le Docteur Benjamin DENEUVILLE -  
Association SAMBA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Benjamin DENEUVILLE  
Président de l'Association SAMBA  
117, Rue Carnot  
62930 WIMEREUX

Objet : Décision modificative N° 2023-733 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 483 558 615 00033.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

13 187 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
3<sup>ème</sup> versement de l'année 2023,  
soit un montant total de 36 160 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

13 187 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 13 187 euros en Septembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

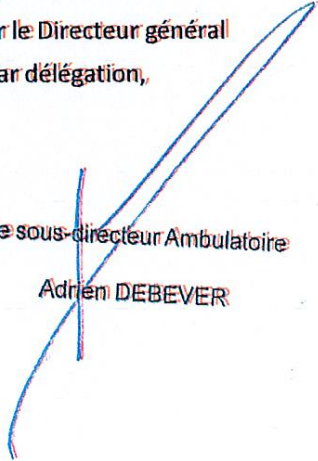
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 6 Novembre 2023

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-06-00036

Décision modificative N° 2023-749 de  
financement FIR au titre de l'année 2023 à  
Monsieur Bruno PIERRE - Réseau Bronchiolite  
Picard.

Le Directeur Général

à

Monsieur Bruno PIERRE  
Président de l'Association Réseau Bronchiolite  
Picard  
118 Chemin du marais  
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision modificative N° 2023-749 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 520 151 002 00026.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 472 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres mission 3 hors médico-social, au titre du  
4<sup>ème</sup> versement de l'année 2023,  
soit un montant total de 135 167 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 472 euros au titre du compte 3.99.1, Autres mission 3 hors médico-social, exercice  
courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 472 euros en Novembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

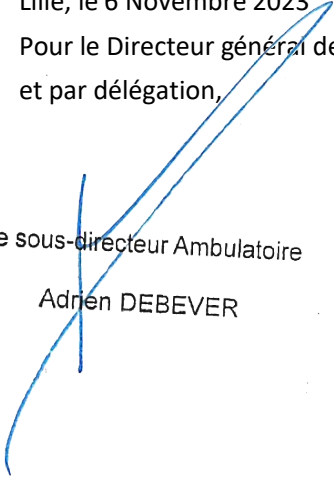
- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 6 Novembre 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-17-00008

Décision modificative N° 2023-766 de  
financement FIR au titre de l'année 2023 à  
Madame le Docteur Isabelle PATTYN - SISA  
VILLANIS.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur PATTYN Isabelle  
SISA VILLANIS  
MSP de Violaines  
46 Boulevard du Général de Gaulle  
62138 VIOLAINES

Objet : Décision N° 2023-766 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 953 799 186 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 657 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, et  
3 243 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social  
soit un montant de 10 900 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

7 657 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, et  
3 243 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social  
soit un montant de 10 900 euros au titre de l'année 2023

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 900 euros à compter de Novembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

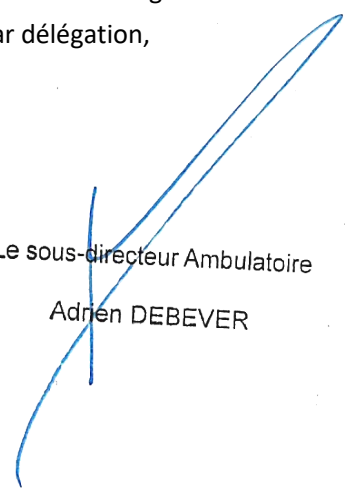
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 17 Novembre 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
Et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-13-00062

Décision modificative N° 2023-767 de  
financement FIR au titre de l'année 2023 à  
Monsieur Stéphane LEBOIS - SISA MSP LES  
SABLONS.

Le Directeur Général

à

Monsieur LEBOIS Stéphane  
SISA MSP des Sablons  
Domaine d'Eugénie – Batiment B  
397, Allée des Hamadryades  
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision N° 2023-767 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 915 303 226 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

26 325 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 26 325 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

26 325 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 26 325 euros à compter de Novembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement

Page 1 sur 2



et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

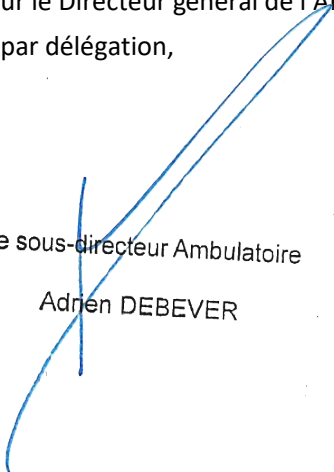
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 13 Novembre 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
Et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-13-00063

Décision modificative N° 2023-768 de  
financement FIR au titre de l'année 2023 à  
Monsieur le Docteur Jean-François DARQUES -  
Association des Professions de Santé d'Estaires.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jean-François DARQUES  
Association des professionnels de santé  
d'Estaires  
4, Rue Aimé Coupet  
59940 ESTAIRES

Objet : Décision modificative N° 2023-768 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 897 617 247 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 789 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 7 789 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 789 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 789 euros à compter de Novembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 13 Novembre 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
**et par délégation,**

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-10-00012

Décision N° 2023-679 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Madame Isabelle  
RICHARD - EHESP.

Le Directeur général

à

Madame Isabelle RICHARD  
Directrice de l'École des Hautes Etudes en Santé  
Publique  
15, Avenue du Professeur Léon Bernard  
CS 74312  
35043 RENNES Cedex

Objet : Décision N° 2023-679 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 130 003 627 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

27 213,15 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE,  
2 786,85 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social  
soit un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

27 213,15 euros au titre du compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, exercice courant 2023.

2 786,85 euros au titre du compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 30 000 euros à la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission d'un rapport final d'activités et d'autoévaluation du dispositif

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 Novembre 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-17-00007

Décision N° 2023-726 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Monsieur le Professeur  
Mohammed BENLASHEN - UPJV AMIENS.



Le Directeur Général

à

Monsieur le Professeur Mohammed BENLASHEN  
Président de l'UPJV  
1 Chemin du Thil – CS 52501  
80025 AMIENS Cedex 1

Objet : Décision N° 2023-726 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 198 013 443 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

24 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social – «Assistant Universitaire de Médecine Générale (AUMG)», au titre du versement de l'année 2023, soit un montant de 24 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 à la convention de financement.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

24 000 euros au titre du compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social «Assistant Universitaire de Médecine Générale (AUMG)», exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 24 000 euros en Novembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

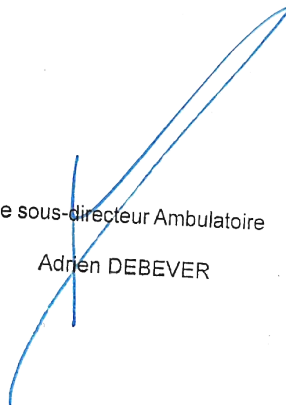
- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 17 Novembre 2023  
Pour le Directeur général  
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-06-00032

Décision N° 2023-732 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur  
KACZMAREK Arthur.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur KACZMAREK Arthur  
41, Boulevard Louis Lesage  
62149 CAMBRIN

Objet : Décision N° 2023-732 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 830 635 462 00039.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social - CRME,  
au titre de l'année 2023  
soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social - CRME, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement

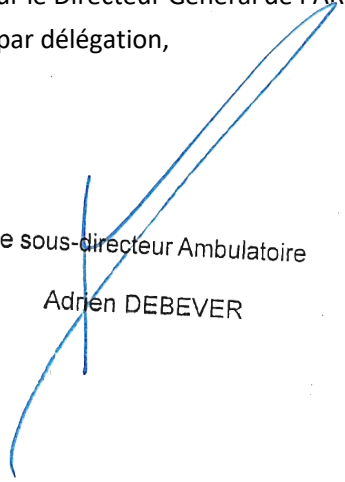
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 6 Novembre 2023  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-06-00034

Décision N° 2023-735 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Madame le Docteur  
Amandine FREHAUT.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur FREHAUT Amandine  
33, Rue de Selle  
59730 SOLESMES

Objet : Décision N° 2023-735 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 753 023 373 00032.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social - CRME,  
au titre de l'année 2023  
soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social - CRME, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement

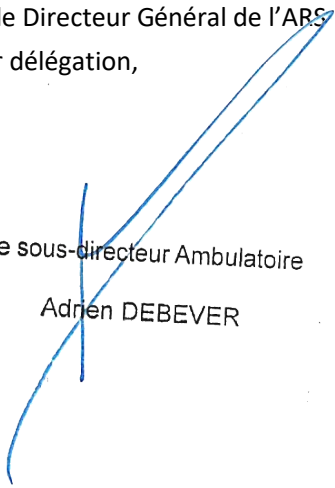
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 6 Novembre 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-06-00035

Décision N° 2023-748 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Madame le Docteur  
Aurore LEFEBVRE - MSP de WATTEN.

Le Directeur Général

à

Madame Aurore LEFEBVRE  
MSP de Watten  
SISA de Watten  
10 Bis, Rue Saint Antoine  
59143 WATTEN

Objet : Décision N° 2023-748 de financement FIR au titre de l'année 2023.

SIRET : 878 323 377 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 260 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 17 260 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

17 260 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 260 euros à compter de Novembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement

Page 1 sur 2

et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

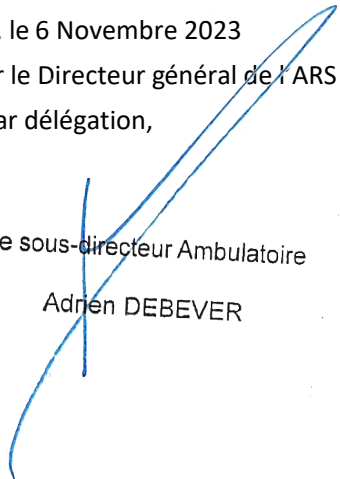
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 6 Novembre 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
Et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-13-00061

Décision N° 2023-765 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Monsieur Lucas DUBOIS -  
SISA MEDICALPRECH.

Le Directeur Général

à

Monsieur Lucas DUBOIS  
SISA MEDICALPRECH  
105, Rue du Fort de Couppez  
62480 LE PORTEL

Objet : Décision N° 2023-765 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 922 656 772 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

37 081 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 37 081 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

37 081 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 37 081 euros à compter de Novembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces

justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 13 Novembre 2023

Pour le Directeur général de l'ARS

Et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-13-00064

Décision N° 2023-769 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame le Docteur Alice CHARLOT - Association des Professionnels de Santé de la Maison Médicale du Centre de SECLIN.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur CHARLOT Alice  
Association des professionnels de santé de la  
maison médicale du centre  
MSP de Seclin  
15, Rue Maurice Bouchery  
59113 SECLIN

Objet : Décision N° 2023-769 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 923 514 707 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 532 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 17 532 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

17 532 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 532 euros à compter de Novembre 2023



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

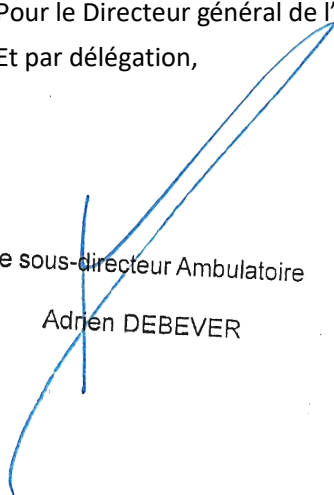
- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 13 Novembre 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
Et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER